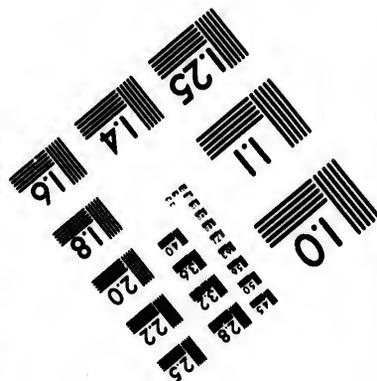
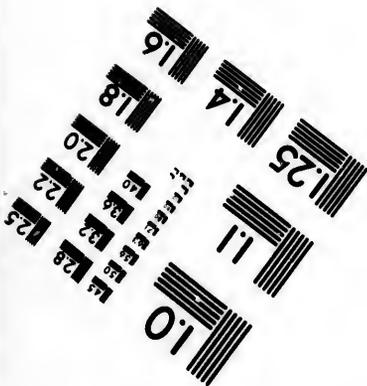
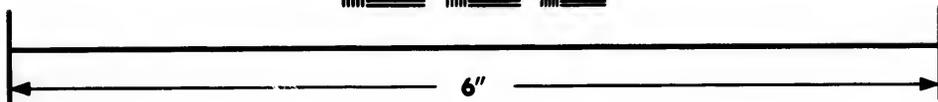
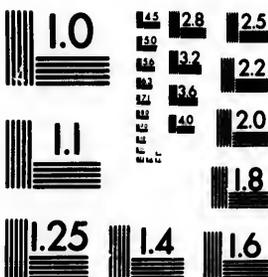


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

ES 28
ES 32
ES 36
ES 40
ES 44
ES 48
ES 52
ES 56
ES 60
ES 64
ES 68
ES 72
ES 76
ES 80
ES 84
ES 88
ES 92
ES 96
ES 100

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

© 1984

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 10X | 12X | 14X | 16X | 18X | 20X | 22X | 24X | 26X | 28X | 30X | 32X |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

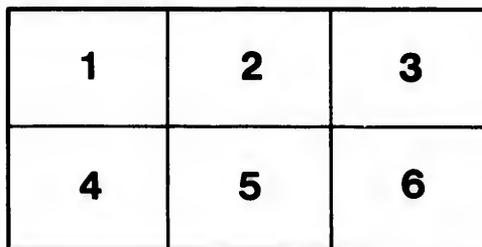
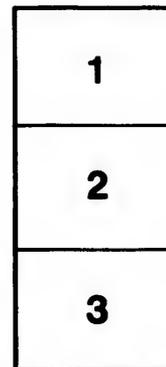
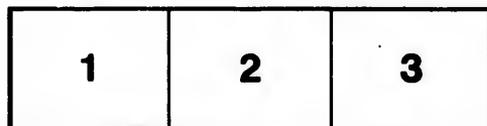
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

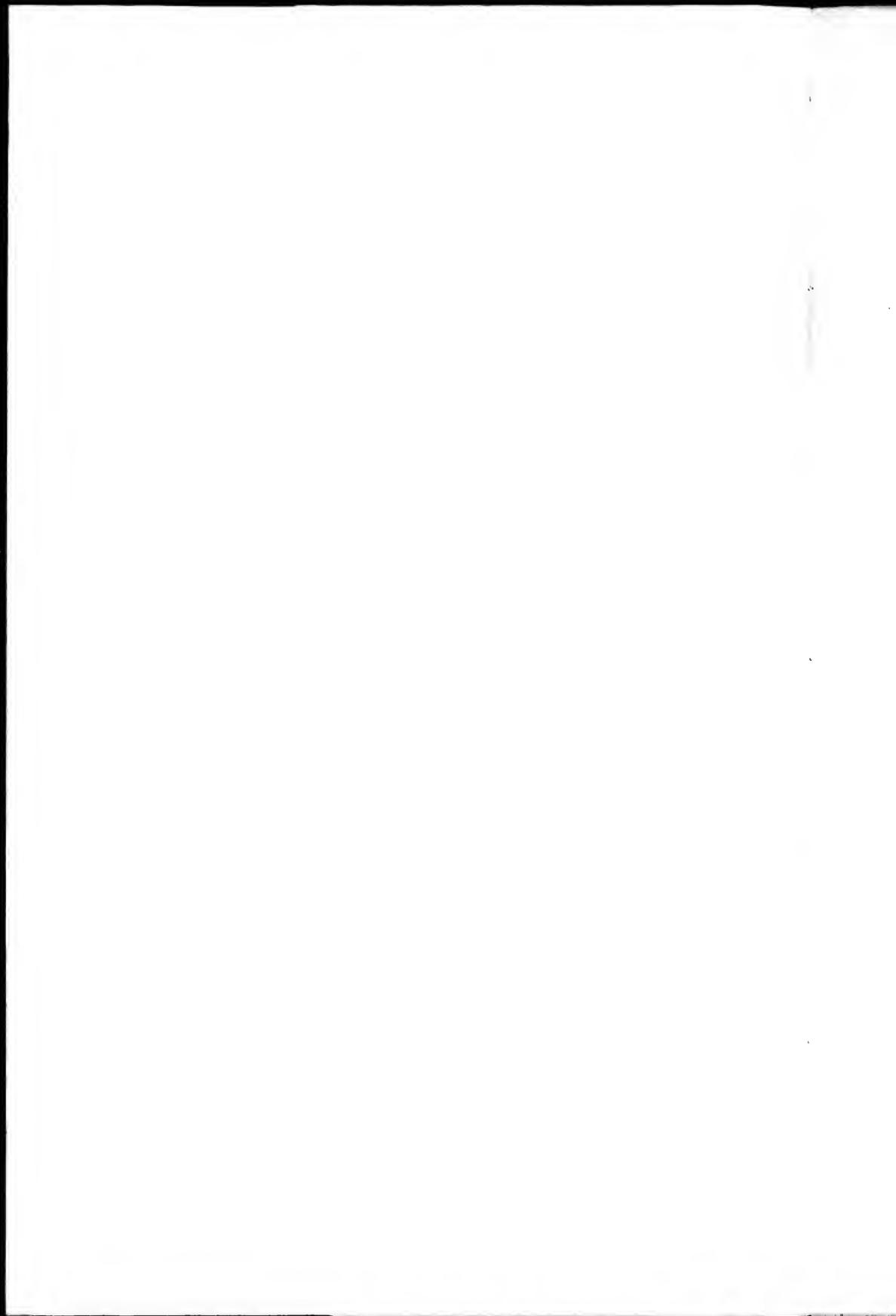
Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
odifier
une
image

rrata
o

elure,
à

32X





**Mandement ordonnant des prières publiques en faveur
de l'église d'Espagne.**

JOSEPH SIGNAY,

*Par la miséricorde de Dieu et la grâce du saint siège apostolique, évêque de
Québec, &c. &c. &c.*

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

NOUS venons de recevoir des lettres apostoliques, en date du 22 février dernier, par lesquelles le souverain pontife, dans sa sollicitude pour le bien de toutes les églises, dont il est le chef suprême, invite les fidèles à unir leurs prières pour supplier le Dieu de miséricorde d'avoir pitié de l'église d'Espagne, qui est depuis long-temps en souffrance, et à laquelle on prépare de nouvelles tribulations.

En effet, nos très-chers frères, l'Espagne, cette partie autrefois si florissante de l'église de Jésus-Christ, est en proie à toutes sortes de maux, depuis qu'elle a été déchirée par les horreurs de la guerre civile. Les églises, les monastères ont été fermés, et leurs biens confisqués ou livrés au pillage. Les pasteurs ont été éloignés de leurs troupeaux, condamnés à l'exil, ou retenus en prison, parce que, fidèles à leur devoir, ils n'ont pas voulu se soumettre dans les choses de Dieu, aux ordres d'un pouvoir impie et tyrannique; et comme si ce n'était pas assez de tant de malheurs, on veut encore entraîner dans le schisme et séparer de l'unité, ce royaume qui, dans les temps les plus difficiles, a conservé avec tant de soin la pureté de la foi catholique.

C'est pour prévenir un événement si propre à alarmer tous ceux qui, comme nous, savent apprécier le bonheur d'être attachés au siège de St. Pierre, que notre saint père le pape en appelle aujourd'hui à la charité des fidèles du monde entier, et que, pour les encourager à seconder ses intentions paternelles, il leur accorde une indulgence plénière en forme de jubilé. Entrons, N. T. C. F., dans les sentimens de douleur qui affligent le cœur de Sa Sainteté; empressons-nous de répondre à sa voix et de nous unir à tout l'univers catholique, pour adresser au ciel nos plus ferventes prières, afin qu'il daigne préserver l'antique église d'Espagne des maux dont elle est menacée, et resserrer de nouveau les liens qui, pendant tant de siècles, l'ont unie si étroitement à la chaire apostolique.

A CES CAUSES, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

10. Des prières publiques seront faites, pendant quinze jours, dans toutes les églises ou chapelles paroissiales du diocèse, dans les églises des communautés religieuses de Québec et des Trois-Rivières, et aussi dans celles de St. Patrice, de la Basse-Ville et de la Congrégation à Québec. Elles commenceront jeudi, le 26 du présent mois, jour de la Fête-Dieu, par le *Veni, Creator*, qui sera chanté avant la grand' messe, et se termineront jeudi, le 9 du mois de juin prochain.

20. Dans chacune des églises ou chapelles mentionnées dans l'article précédent, le saint-sacrement sera exposé, tous les matins, pendant ces quinze jours, (*) depuis le commencement de la première messe (excepté le jour de la Fête-Dieu, où, conformément à la rubrique, il ne le sera qu'après la communion de la grand' messe) jusqu'à la fin de la dernière. Après chaque messe célébrée à l'autel où le saint-sacrement sera exposé, on récitera les litanies de la Sainte Vierge avec le verset *Ora pro nobis*, &c. suivi de l'oraison *Gratiam tuam, quaerimus*, &c. Tous les soirs, il y aura salut, pendant lequel on chantera, après le *Domine, salvum fac regem*, &c. le psaume *Miserere mei*, &c. Aux versets et aux oraisons ordinaires, on ajoutera le verset *Ostende nobis*, &c. et l'oraison *Fac, quaesumus, Domine*, &c. indiquée pour le temps de schisme au Processional, dans les prières pour les nécessités publiques.

30. Dans toutes les paroisses ou missions où le présent mandement n'arrivera pas à temps pour que les prières publiques puissent être commencées le jour de la Fête-Dieu, Mrs. les curés ou missionnaires fixeront quinze jours, à leur commodité, pendant lesquels on fera les prières prescrites dans l'article précédent, pourvu qu'elles se terminent avant le premier novembre prochain.

40. Tous les confesseurs approuvés pourront absoudre des cas et censures réservés à nous et au souverain pontife, et commuer les vœux, excepté les vœux solennels, ceux d'entrer en religion et de chasteté perpétuelle. Ils pourront aussi user du même pouvoir jusqu'au premier novembre prochain, en faveur des personnes auxquelles ils jugeront à propos de différer l'absolution au-delà du temps fixé pour les prières publiques, afin de s'assurer davantage de leurs dispositions.

Pour gagner l'indulgence en forme de jubilé, accordée par le souverain pontife, il faut, aux termes des lettres apostoliques, 10. Assister au moins trois fois aux prières publiques, le matin ou le soir, pendant le période de temps déterminé à cet effet, et prier chaque fois avec ferveur à l'intention de Sa Sainteté ; 20. Se confesser avec douleur de ses péchés, et recevoir la sainte communion. Les confesseurs pourront, au tribunal de la pénitence, dispenser de l'assistance aux prières publiques ceux qui en seraient légitimement empêchés, en leur prescrivant d'y suppléer par quelques prières ou autres bonnes œuvres, pourvu que les personnes ainsi dispensées aient soin de se confesser, de communier, et de prier à l'intention du souverain pontife, pendant le temps fixé.

SERONT le présent mandement et les lettres apostoliques ci-dessus mentionnées lus et publiés au prône des églises ou chapelles paroissiales, et de celles où l'on fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche ou jour de fête d'obligation après qu'ils auront été reçus.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire le quatorze mai mil-huit-cent-quarante-deux.



JOS. EV. DE QUEBEC.

L. + S.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre.

Secrétaire.

Pour vraie copie.

C. F. CAZEAU

(*) Si, dans les quinze jours, il se présentait un service à chanter, on s'abstiendra d'exposer le saint-sacrement, mais on fera les prières prescrites aussitôt après le service.

ates
om-
ans
ec.
le
idi,

ré-
ars,
te-
la
à
nte
m,
ès
ets
ion
es-

ri-
le
eu
nt,

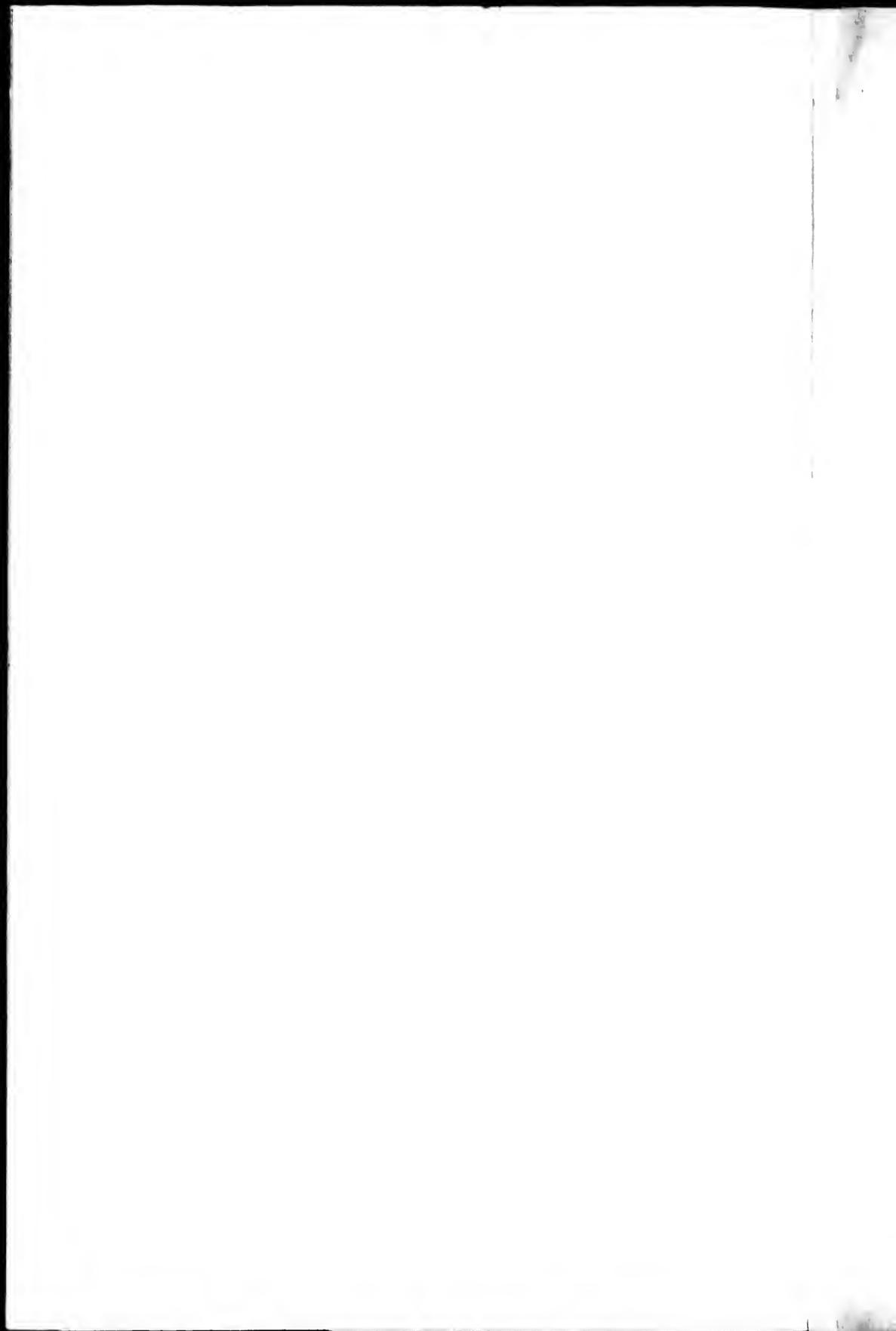
res
ux
ssi
er-
ps
rs.

in
ois
à
es.
ars
es
var
es
in

is
es,
és
nt

ng

on



LETTRES APOSTOLIQUES

De notre Très-Saint-Père Grégoire XVI. Pape, par la divine Providence, qui ordonnent des prières publiques, à raison du malheureux état de la religion dans le royaume d'Espagne, et qui accordent indulgence plénière sous forme de jubilé.

“ GREGOIRE XVI. PAPE.—*Pour la perpétuelle mémoire :*

“ Les intérêts de la religion catholique, confiés à notre humilité par Jésus-Christ, prince des pasteurs et réparateur du genre humain qu'il a tant aimé, et la charité qui nous anime pour tous les peuples et toutes les nations, nous pressent et nous aiguillonnent intérieurement avec tant de force, que nous ne pouvons rien omettre de ce que nous croyons nécessaire, pour garder dans son intégrité le dépôt de la foi, et pour empêcher la perte des âmes. Or, on ne connaît trop dans quel état sont les affaires de la religion en Espagne, et avec quelle profonde affliction nous sommes réduits, depuis plusieurs années, à pleurer les tristes vicissitudes de l'église dans ce royaume. Ce peuple, loin de s'être écarté des saluts enseignemens de ses pères, est fermement attaché à la foi orthodoxe ; la plus grande partie de son clergé combat avec courage les combats du Seigneur ; et presque tous ses pontifes, bien qu'éprouvés par de cruelles vexations, ou jetés en exil, et accablés des plus vives souffrances, veillent, chacun selon leurs forces, au salut de leur troupeau. Mais des hommes de perdition, et le nombre n'en est pas petit, lia entre eux par une association criminelle, et jetant sur ce pays le désordre de leurs pensées, comme l'écumée des flots sur une mer irritée, font au Christ et à ses saints une guerre acharnée ; et, après avoir déjà causé les plus grandes pertes à la religion catholique, ils s'efforcent, dans leur impiété, de la renverser, si cela était possible.

“ Pour nous, clewant notre voix apostolique, comme le réclamait notre ministère, nous n'avons pas négligé de déplorer publiquement les profondes blessures que le gouvernement de Madrid a faites à l'église. Tous les actes que le pouvoir civil s'est permis contre les droits et les lois de cette église sainte, nous les avons déclarés nuls et sans valeur. En outre, nous nous sommes plaint, avec véhémence et avec tous les témoignages de la douleur, des atrocités injures et des maux que l'on a fait subir à nos vénérables frères les évêques de ce royaume, ainsi qu'aux membres du clergé tant régulier que séculier ; de l'abomination établie dans le lieu saint, de la spoliation sacrilège, de la vente et de l'affectation au trésor public des biens ecclésiastiques ; rappelant en même temps les peines et les censures que les conciles œcuméniques ont déclarées encourues *ipso facto* par les téméraires qui ne redoutent pas de commettre de tels attentats. Ce devoir que nous imposait notre charge apostolique, nous l'avons rempli une première et une seconde fois, dans les deux allocutions que nous avons adressées à nos vénérables frères les cardinaux de la sainte église romaine, dans les consistoires tenus aux calendes de février de l'année 1836, et aux calendes de mars de l'année 1841 : nous avons même ordonné qu'elles fussent imprimées, afin qu'elles devinssent un monument public et perpétuel de notre sollicitude apostolique et de notre réprobation.

“ Nous avions l'espérance que notre voix, qui s'échappait du cœur affligé du père commun de tous les fidèles, serait entendue, et que nos avertissemens, ainsi que nos applications répétées, feraient cesser cette dure persécution contre la religion catholique. A cet effet, prosterné nuit et jour aux pieds de Jésus crucifié, nous n'avons jamais cessé de lui demander, avec larmes et gémissemens, dans l'humilité de notre cœur, de tendre, en vertu de son immense miséricorde, une main secourable à la nation espagnole si éprouvée, et de monter à ceux qui s'égarent la lumière de sa vérité, afin qu'ils pussent rentrer dans la voie de la justice. Mais, par un jugement impénétrable de Dieu, l'événement n'a point répondu jusqu'ici à notre espérance ; au contraire, dans ces contrées, nous voyons le mal s'accroître de jour en jour, comme si on y avait ouvertement entrepris la complète destruction de la religion catholique. Sans parler ici de beaucoup d'autres actes, assez connus, qui ont été récemment décrétés contre les très saintes lois de l'église et les droits de ce siège apostolique, ou qui même ont été accomplis, nous déplorons qu'on en soit venu à ce point de scléroté de proposer, par une perversité digne de blâme, aux assemblées suprêmes du royaume, une loi exécrationnelle, tendant principalement à détruire d. fact en comble la légitime juridiction ecclésiastique, et à établir l'opinion impie que la puissance laïque doit commander, par son droit suprême, à l'église même et aux choses de l'église.

“ En effet, cette loi déclare que la nation espagnole ne doit tenir aucun compte de ce siège apostolique ; qu'il faut rompre toute communication avec lui pour les grâces ecclésiastiques, indults et concessions de quelque nature que ce soit, et elle punit sévèrement ceux qui résisteront à une pareille prescription. Elle déclare encore que les lettres apostoliques et les autres rescripts, émanés du Saint-Siège, à moins qu'ils ne soient demandés d'Espagne, non-seulement ne devront pas être observés et demeureront de nul effet, mais même qu'ils devront être dénoncés sous le plus bref délai, par ceux auxquels ils seront parvenus, à l'autorité civile, pour être remis par celle-ci au gouvernement, et une peine a été portée contre quiconque enfreindrait cette disposition. De plus il est déclaré que les empêchemens au mariage seront soumis à la juridiction des évêques du royaume jusqu'à ce que le code civil établisse une distinction entre le contrat et le sacrement ; qu'aucune cause touchant les matières religieuses ne peut être déferée d'Espagne à Rome ; qu'enfin jamais à l'avenir aucun nonce, ni aucun légat du Saint-Siège ne sera admis dans ce royaume avec pouvoir d'accorder des grâces ou des dispenses, mêmes gratuites. Quoi de plus ? On méconnaît absolument le droit sacré qui appartient au pontife romain de confirmer ou de rejeter les évêques élus en Espagne, et on punit de la peine de l'exil soit les prêtres, désignés pour quelque église épiscopale, qui demanderaient au Saint-Siège leur confirmation ou des lettres apostoliques, soit les métropolitains qui sollicitaient le *pallium*. Après ces dispositions, il faut s'étonner assurément que l'on déclare dans cette loi reconnaître comme le centre de l'église ce pontife romain avec lequel on n'autorise aucune communication, si ce n'est sous le bon plaisir et la surveillance du gouvernement.

“ Au milieu de cette perturbation si grande de la religion catholique en Espagne, désirant de tout notre cœur arrêter, autant qu'il est en nous, les maux qui s'aggravent dans cette contrée, et voulant porter secours aux fidèles bien-aimés qui tendent depuis si long-temps vers nous leurs mains suppliantes, nous avons résolu, à l'exemple de nos prédécesseurs, de recourir aux prières de l'église universelle, et

d'exciter, avec tout le zèle dont nous sommes capable, la pitié de tous les catholiques en faveur de cette nation affligée. Et véritablement, puisque personne ne peut être étranger à cette commune affliction, et que, dans un si grand péril pour la religion et la foi, il y a pour tous un même sujet de douleur, il doit y avoir également pour tous un même motif de secourir leurs frères. Ainsi, en même temps que nous renouvelons et confirmons, par les présentes lettres, les plaintes et les allocutions mentionnées plus haut ; en même temps que nous réprovoquons, abrogeons et déclarons de nulle valeur tous les actes du gouvernement de Madrid faits jusqu'ici contre les dits et la dignité de l'Église et de ce siège apostolique, notamment la loi récemment proposée, nous nous adressons à nos vénérables frères les patriarches, primats, archevêques et évêques, en grâce et en communion avec le Saint-Siège aussi loin que s'étend le monde catholique, les exhortant avec instance, au nom de cette charité par laquelle nous ne sommes qu'un dans le Seigneur, au nom de cette foi par laquelle nous ne formons qu'un seul et même corps, de mêler leurs larmes avec les nôtres pour fléchir la colère divine, d'implorer unanimement la miséricorde du Dieu tout-puissant en faveur de l'infortunée nation espagnole, et de s'appliquer avec force à enflammer le zèle du clergé et du peuple qui leur sont confiés, afin qu'ils adressent à Dieu de continuelles prières à ce sujet. Nous voulons et ordonnons que nos vénérables frères les archevêques et évêques, dans tous les diocèses de nos états pontificaux, aient soin, par tous les moyens qui leur sembleront les plus utiles dans le Seigneur, de faire admettre au père des miséricordes des prières publiques, pour obtenir que, par les mérites du sang de son fils, qui a été répandu pour tous, les jours d'épreuve soient abrégés dans le royaume d'Espagne. Et afin que Dieu incline plus facilement l'oreille à nos prières, que tous imploront humblement la Vierge, mère de Dieu, protectrice toute-puissante de l'Église, notre tendre mère à tous, et fidèle patronne de l'Espagne ; qu'ils réclament aussi les suffrages du prince des apôtres, que Jésus-Christ a établi comme la pierre fondamentale de son Église, contre laquelle ne prévaudront jamais les portes de l'enfer, et ceux de tous les habitants du ciel, principalement des saints qui ont illustré l'Espagne par l'éclat de leurs vertus, de leur sainteté et de leurs miracles. Pour que les fidèles de tout ordre, de tout rang, de toute condition, se portent à ces prières et à ces supplications avec une charité plus ardente et des fruits plus abondants, nous avons résolu d'ouvrir d'une main libérale les trésors des grâces célestes. En conséquence, nous accordons, sous forme de Jubilé, une indulgence plénière à tous les fidèles de Jésus-Christ, qui, dûment purifiés par la confession sacramentelle et nourris de la très-sainte eucharistie, assisteront trois fois au moins aux prières solennelles déterminées par la volonté de chaque ordinaire, et qui auront prié trois fois, à la même intention, dans l'espace de quinze jours, dans l'Église que les ordinaires auront désignée.

“ Nous avons la ferme confiance que les anges de la paix, portant dans leurs mains les vases d'or et l'encensoir d'or, offriront au Seigneur, sur l'autel d'or, nos ferventes et humbles prières, ainsi que celles de toute l'Église, en faveur de l'Espagne ; et nous espérons que le Seigneur, qui est riche en miséricordes, les accueillant avec un regard de bienveillance, daignera exaucer les vœux communs de tous les fidèles, et faire en même temps que, délivrés par sa droite et le bras de sa force des adversités et des erreurs qui désoient cette contrée, notre sainte mère l'Église y respire enfin à la suite de tant de malheurs, et jouisse de cette paix et de cette liberté dont le Christ l'a dotée.

“ Afin que ces présentes lettres parviennent plus facilement à la connaissance de tous, et que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance, nous voulons et ordonnons qu'elles soient publiées, suivant la coutume, par l'un de nos officiers, devant les portes de la basilique du prince des apôtres, de la chancellerie apostolique de la cour générale sur le mont Citorio, et aussi dans le champ du Flore, et qu'il en soit laissé un exemplaire affiché à chacun des dits endroits.

“ Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 22^e jour de février de l'an 1842, et de notre pontificat le douzième.

“ L. CARD. LAMBRUSCHINI.”

do
on,
oil
us
t ;
rr-
re,
or,
nd
es
do
Jo
n-
es
es,
es
ur
nt
ue
ro
es
o-
ui
o-
re
ra
ro
la
le
is

or
re
n
lo
r-
e

r-
nt
lo
st

n

